

Arrêté ministériel abrogeant l'arrêté ministériel du 20 février 2020 portant reconnaissance de l'ASBL « Société de Langue et de Littérature de Belgique » en tant que fédération professionnelle

A.M. 07-06-2024

M.B. 26-07-2024

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 92 à 95 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2020 portant reconnaissance de l'ASBL « Société de Langue et de Littérature de Belgique » en tant que fédération professionnelle ;

Considérant que cette ASBL n'a pas respecté l'obligation qui lui était faite de participer à au moins 75% des réunions de la Chambre de concertation des Ecritures et du Livre organisées tant en 2022 qu'en 2023 ;

Qu'il y a donc lieu de lui retirer son statut de fédération professionnelle,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'arrêté ministériel du 20 février 2020 portant reconnaissance de l'ASBL « Société de Langue et de Littérature de Belgique » en tant que fédération professionnelle est abrogé.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 07 juin 2024.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD